

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES SENIOR CD84 TENNIS DE TABLE

Document de référence : Règlements administratifs et sportifs fédéraux en vigueur

Article 1 : Généralités

Le Championnat de France par Equipes Senior est réservé aux licenciés traditionnels de la FFFT. Les poussins **et benjamins (reste à voter)** ne peuvent pas participer à cette compétition. Les classements pris en compte sont ceux de la saison et de la phase en cours.

Les règlements fédéraux seront appliqués. La preuve de la possession de la licence est obligatoire suivant les règles définies par le règlement fédéral.

Article 2 : Déroulement de la compétition

Le championnat se déroule en 2 phases distinctes.

Il est composé de :

- Une poule de 8 équipes en Pré-Régionale (PR)
- Deux poules de 8 équipes en Départementale 1 (D1)
- Deux poules de 8 équipes en Départementale 2 (D2)
- Plusieurs poules de 6 équipes en Départementale 3 (D3), en fonction du nombre d'équipes inscrites.

Barrages : À l'issue de chaque phase, les équipes de D3 sont placées dans un tableau à classement intégral, comprenant deux tours (celui des ½ finales et celui des finales).

Deux équipes d'un même club dans une même poule sont tolérées uniquement dans la dernière division départementale. Si une poule comprend deux équipes d'un même club, celles-ci seront placées de façon à se rencontrer au premier tour. De plus, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que ces deux équipes sont dans la même poule.

Article 3 : Formule de compétition et composition des équipes

Les équipes sont composées de 4 joueurs en un groupe unique, avec placement libre des joueurs.

Les rencontres se déroulent en 14 parties, au score complet, ie toutes les parties sont jouées.

L'ordre des parties est : AW – BX – CY – DZ – AX – BW – DY – CZ – Double 1 – Double 2 – AY – CW – DX – BZ.

Les équipes peuvent être incomplètes, sans pénalité financière.

Lorsqu'une équipe est incomplète, le placement du double n'est pas imposé.

Article 4 : Conditions matérielles

Les clubs recevant sont tenus de fournir des balles **celluloïd** agréées par l'ITTF. Toutes les parties d'une même rencontre doivent être disputées avec des balles d'une même marque, d'une même référence et d'une même couleur. Toute rencontre doit être disputée sur deux tables identiques et homologuées par l'ITTF.

Article 5 : Participation des féminines

En PR, les féminines sont autorisées à participer au dans la limite de deux joueuses par équipe. En D1, D2 et D3, le nombre de féminines n'est pas limité.

Article 6 : Horaire officiel des rencontres

Les rencontres se déroulent le vendredi à 20H30.

Les reports de rencontre sont interdits, sauf cas exceptionnels, sur décision de la Commission Sportive Départementale.

Dans le cas de sélection Régionale, Nationale ou Internationale, l'association d'un joueur concerné peut demander un changement de date à la Commission Sportive Départementale

L'avancement d'une rencontre ne peut être autorisé que par la Commission Sportive Départementale. La demande doit être faite sur « SPID Mon Club », avec l'accord des deux capitaines. Toute demande doit être formulée au minimum une semaine avant la rencontre.

La procédure est identique pour le changement éventuel de salle.

Article 7 : Montées

En PR, à l'issue de chaque phase, le nombre d'équipes accédant au plus bas échelon régional est de 2.

En D1 et D2 : à l'issue de chaque phase, chaque équipe finissant 1^{ère} de sa poule accèdera à l'échelon supérieur.

En D3, à l'issue de la dernière journée de barrages de chaque phase, les trois premières équipes seront qualifiées pour l'échelon supérieur (D2).

Article 8 : Descentes et repêchages

À l'issue de chaque phase, le nombre de descentes de chaque division sera tributaire du nombre de descentes du plus bas échelon régional. Peu importe le nombre de descentes du plus bas échelon régional, les équipes classées dernières de leur poule descendront obligatoirement et ne pourront être repêchées, quitte à occasionner des montées supplémentaires.

Si une équipe se désiste, le repêchage se fera par le maintien d'une équipe qui devait descendre plutôt que par une montée supplémentaire de l'échelon inférieur.

Article 9 : Arbitrage

L'arbitrage partagé est obligatoire dans toutes les divisions.

Un Juge-Arbitre ne peut juge-arbitrer que la rencontre dans laquelle il joue. Il est toléré qu'un Juge-Arbitre non joueur officie sur deux rencontres au maximum. En PR et D1, les rencontres doivent être juge-arbitrées par un JA officiel, sous peine de pénalité financière. Ce Juge-Arbitre peut être joueur.

Article 10 : Réclamation

Un club désirant voir une réclamation traitée doit adresser un courrier en recommandé au président de la Commission Sportive Départementale sous 72 heures, avec une caution du montant des frais d'inscription de l'équipe, remboursée en cas de gain de cause. Les recommandés électroniques et virements sont acceptés.

Article 11 : Sanctions sportives

En cas de non-respect du règlement, les sanctions sportives et financières seront attribuées par la Commission Sportive Départementale.

Article 12 : Destination des résultats

Les résultats doivent être saisis sur le site FFFT avant le samedi 12 heures, ou sous 24H en cas de rencontre avancée.

Une feuille de rencontre doit être adressée **par courrier rapide**, le jour de la rencontre ou au plus tard le premier jour ouvrable qui suit la rencontre (le cachet de la poste faisant foi), **sous peine de pénalité financière à : MR Christian ACHET – 166 rue d'Allemand – 84200 CARPENTRAS.**

Les clubs remontant les résultats à l'aide du logiciel GIRPE seront dispensés de l'envoi de la feuille de rencontre.

Article 13 : Journée des titres

En PR, les équipes ayant terminé 1^{ère} à l'issue de chaque phase sont qualifiées pour disputer la journée des titres.

En D1 et D2, les équipes ayant terminé 1^{ère} de leur poule en première phase se rencontre en ½ finale, tout comme les équipes ayant terminé 1^{ère} de leur poule en 2nde phase. Les équipes victorieuses des ½ finales sont qualifiées pour disputer la journée des titres.

En D3, les équipes ayant terminé 1^{ère} à l'issue des barrages de chaque phase sont qualifiées pour disputer la journée des titres.

Seuls les joueurs ayant participé au titre de l'équipe qualifiée pour la phase donnée sont qualifiés.

Une équipe étant qualifiée à la journée des titres dans deux divisions différentes ne pourra participer qu'aux rencontres de la division la plus élevée. Dans ce cas, elle ne sera pas remplacée dans l'autre division où elle était qualifiée.

[Responsable de l'épreuve :](mailto:christian.achat@gmail.com)
christian.achat@gmail.com